



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2020 - 260**

Pétitionnaire : Editions « Lonely Planet », Didier FERAT, directeur éditorial

Adresse : 92 avenue de France 75013 Paris

Nature de la demande : tournage et survol en drone

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Luz Saint-Sauveur Gavarnie - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de la maison d'éditions du guide de voyage « Lonely Planet » en date du 21 septembre 2020 (éléments complémentaires le 28 septembre 2020) en la personne de Jean-Bernard CARILLET, prestataire,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société d'éditions du guide de voyage « Lonely planet » à tourner des images avec du matériel léger (iphone X sur trépied et gimbal) sur le secteur de la vallée de Gavarnie, afin de réaliser des séquences d'une trentaine de secondes afin de valoriser les paysages (pas de structures d'hébergement ou autre), le cadre

naturel, dans un esprit d'inspiration, à des fins d'incitation à la visite pour une diffusion sur le site www.lonelyplanet.fr et le guide.

Afin de compléter ces images au sol, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société d'éditions du guide de voyage « Lonely planet » à survoler à des fins de tournage, le secteur du Cirque de Gavarnie, avec des restrictions développées ci-dessous.

Le survol en drone est autorisé à Jean-Bernard CARILLET, pilote du drone (certificat d'aptitude numéro 180486 – numéro d'exploitant déclaré : ED12043), cameraman et prestataire de la-dite société d'éditions, avec prescriptions suivantes :

- Le pilote du drone devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Le drone évoluera au niveau des secteurs de la Prade et de l'Oule en privilégiant le suivi du sentier.

- Le vol sera effectué entre 30 et 50 mètres du sol, sans vol en rase motte,
- Le vol sera effectué à plus de 30 mètres des parois rocheuses,
- Le drone ne devra pas suivre des animaux repérés (risques de chutes depuis les falaises...). Une surveillance de la présence éventuelle de rapaces devra être mise en œuvre. En cas de présence de rapace, le drone sera immédiat rapatrié.

- Le pilote du drone devra porter une chasuble ou tout autre signe de reconnaissance de sa mission de production. La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et expliquée à quiconque semblerait montrer un intérêt, afin de ne pas susciter des vocations auprès des randonneurs adeptes du drone.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage mercredi 30 septembre 2020, jour de repli jeudi 1^{er} octobre 2020.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 29 septembre 2020

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent